

**DELIBERATION N° 2020-12**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 30 JANVIER 2020**

**Objet : Délibération relative à la composition de la commission d'exonération des droits d'inscription d'Université Côte d'Azur**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 57,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu les délibérations n° 2018-74 du 10 juillet 2018 du conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis et n° 2018-45 du 16 juillet 2018 du conseil d'administration de la ComUE Université Côte d'Azur, instituant une commission d'exonération des droits d'inscription, commune à l'Université Nice Sophia Antipolis et à la ComUE Université Côte d'Azur,  
Vu les délibérations n° 2019-47 du 9 juillet 2019 du conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis et 2019-54 du 18 juillet 2019 du conseil d'administration de la ComUE Université Côte d'Azur relatives aux critères généraux d'exonération du paiement des droits d'inscription nationaux,  
Vu la délibération n°2019-13 du conseil d'administration provisoire de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur relative à la commission d'exonération des droits d'inscription,  
Vu la délibération n°2020-01 en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-09 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration à M. Jeanick BRISSWALTER, en sa qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Considérant qu'une commission d'exonération des droits d'inscription commune à l'Université Nice Sophia Antipolis et à la ComUE Université Côte d'Azur existait et n'a pu se réunir en temps utiles pour étudier les demandes d'exonération du paiement des droits d'inscription émanant des personnels et enfants de personnels pour l'année 2019-2020, sur la base des critères fixés par les délibérations n°2019-47 et n°2019-54 susvisées,

Considérant qu'au cours de la séance du 17 décembre 2019, le conseil d'administration provisoire a approuvé le principe d'une commission ad hoc tenant compte de la nouvelle structuration des conseils centraux de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur, et renvoyé à une séance ultérieure l'adoption de sa nouvelle composition par le conseil d'administration nouvellement élu et désigné,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'établissement expérimental d'Université Côte d'Azur :

**ARTICLE 1 – FIXE la composition de la commission d'exonération des droits d'inscription d'Université Côte d'Azur comme suit :**

- **La/le Vice-Président·e en charge de la Formation d'Université Côte d'Azur ;**

- L'assistant social-e d'Université Côte d'Azur en charge de la présentation des dossiers ;
- Un-e représentant-e parmi les élu-e-s étudiant-e-s de chacune des instances suivantes : conseil d'administration et conseil académique d'Université Côte d'Azur, et son suppléant ;
- Un-e représentant-e parmi les élu-e-s des enseignant-e-s ou enseignant-e-s-chercheurs-euses de chacune des instances suivantes : conseil d'administration et conseil académique d'Université Côte d'Azur, et son suppléant ;

**ARTICLE 2** - Les membres du conseil d'administration et du conseil académique sont élus respectivement par les membres de leur conseil ayant voix délibérative, à la majorité simple des membres, présents ou représentés.

**ARTICLE 3** - La commission ad hoc ainsi composée se réunira dans les meilleurs délais afin d'examiner les demandes d'exonérations formulées au titre de l'année 2019-2020 et non encore examinées, sur la base des critères fixés par les délibérations n°2019-47 et n°2019-54 susvisées.

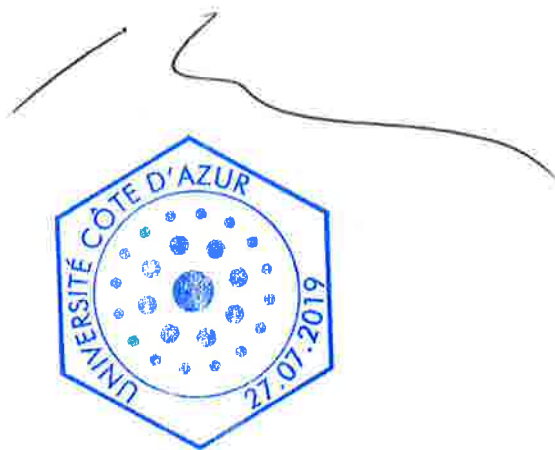
Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 39

Fait à Nice, le 30 janvier 2020



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-12**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

Page 2 sur 2